

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 20 mars 2025

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2025_022

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :
16 +4 pouvoirs

Date de publication : 21 mars 2025

Le **20 mars 2025** à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite les 7 et 13 mars 2025 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD, Mme ROUSSEAU,
Mme ÉTIENNE, M. BILLET, Mme COUDERT M. GORNEAU,
M. PERREIRA-GONCALVES, M. SERRE, M. DELECOLLE,

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. BIOT pouvoir à
M. PARIGOT, Mme BIOT-FLORIMOND pouvoir à
Mme DELOT, M. LEFEVRE pouvoir à M. MAILLARD,
M. LECOMPTE pouvoir à Mme ÉTIENNE,

ÉTAIENT ABSENTS : Mme WILLEMS, M. CAMPOS,
Mme GROENTZINGER, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-
LENTI,,

Mme ETIENNE et M. GORNEAU ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

TAXE SUR LES DECHETS RECEPTIONNES DANS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES OU UN INCINERATEUR DE DECHETS MENAGERS – Révision du Tarif

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2333-92 à 96

Vu sa délibération prise en sa séance du 26 septembre 2013 portant création de la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés,

Contenu de la proposition :

L'article L 2333-94 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'une délibération du Conseil Municipal, prise avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition, fixe le tarif, plafonné à 2,00 € au lieu de 1,50 € précédemment la tonne entrant dans l'installation.

La Commission des Finances propose au Conseil Municipal de prendre la décision suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MAINTIENT** l'application de la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés soumise à la taxe générale sur les activités polluantes visée à l'article 266 sexies du code des douanes, ou d'incinération des déchets ménagers, installée sur son territoire et non exclusivement utilisée pour les déchets produits par l'exploitant.

- **FIXE** le montant de la taxe à 2 € la tonne entrante dans l'installation concernée, taux plafond.

- **RAPPELLE** la répartition du produit entre la commune de Saint-Florentin et la commune de Vergigny comme suit :

➡ 85 % du produit de cette taxe pour la commune de Saint-Florentin qui supporte l'essentiel des charges et contraintes de cette installation.

➡ 15 % pour la commune de Vergigny, commune limitrophe.

Cette taxe sera établie et recouvrée par les services administratifs de la commune de Saint-Florentin et ce, conformément à la législation en vigueur, article L2333-95 du C.G.C.T.

- **AUTORISE** Mr le Maire ou son remplaçant à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette taxe et les recettes correspondantes.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 21 mars 2025
Le Maire, Yves DELOT,

